



## Participation de la Suisse à Erasmus+

Information du 15 mai 2020

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI actualise de manière continue les informations sur l'état de la situation par rapport au programme Erasmus+ :

- La Suisse participe actuellement au programme Erasmus+ (2014-2020) avec le statut de pays tiers. Pendant la période 2018-2020, une solution pluriannuelle suisse garantit aux participants suisses la sécurité en matière de droit et de planification. Le Parlement a approuvé les moyens correspondants le 27 novembre 2017.
- Dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024, le Conseil fédéral a demandé au Parlement d'approuver les fonds nécessaires à la poursuite de cette participation.
- Grâce à la solution mise en place au niveau suisse, la participation aux activités de mobilité européennes restent possibles dans tous les domaines de la formation.
- Le statut de pays tiers (pays partenaire) permet aux institutions suisses de continuer à participer à des projets de coopérations Erasmus+ en tant que partenaires de projet, mais leurs possibilités de participation sont limitées.  
Le Conseil fédéral suit de près les discussions en cours au niveau de l'UE au sujet du programme qui succédera à Erasmus+ (2021-2027). Avant de pouvoir étudier la question de l'association, il doit en connaître tous les paramètres. Le rapport coûts/bénéfices d'une telle association devra aussi être soigneusement évalué.
- La sortie du Royaume-Uni de l'UE n'a pas d'incidence immédiate sur la mobilité entre la Suisse et le Royaume-Uni.
- Dans la perspective d'une éventuelle association au programme qui succédera à Erasmus+, la Confédération a entamé des entretiens techniques avec la Commission européenne.

### A. Faits

#### Erasmus+ (2014-2020)

- Un aperçu de la structure du programme Erasmus+ et de ses différents volets se trouve sur la page internet du SEFRI.
- Le site de la Commission européenne offre de plus amples informations. On y trouve entre autres les appels d'offres et les appels à propositions ainsi qu'une vue d'ensemble des différentes possibilités de participation pour les institutions des pays partenaires ([Guide du programme Erasmus+](#)).

### B. Conditions de participation et recommandations aux demandeurs

#### B.1 Projets de mobilité (action clé 1)

Les demandes des participants suisses doivent être adressées à **Movetia**, l'agence nationale pour la promotion des échanges et de la mobilité chargée de la mise en œuvre de la solution transitoire. Les conditions de participation et la procédure de dépôt des dossiers pour les projets de mobilité dans tous les secteurs de la formation sont publiés sur le site de Movetia.

## **B.2 Projets de coopération et de soutien à la réforme des politiques (actions clé 2 et 3)**

Pour les institutions suisses, deux modes de participation existent pour ces actions avec le statut de pays partenaire : « full partner » financé par l'UE ou « associated partner » autofinancé.

- « full partner » : en tant que partenaires, les institutions suisses peuvent continuer à présenter des demandes dans le cadre de la procédure ordinaire d'Erasmus+ et recevoir des financements directs de la part de l'UE. Des conditions spéciales s'appliquent cependant : les participants suisses ne peuvent pas être coordinateurs de projets et les demandes doivent répondre aux critères du nombre minimal de partenaires et de pays participant au projet (Suisse non comprise). Ces participations ne donnent pas droit à un financement du SEFRI.
- « associated partner » : les institutions suisses peuvent également participer à un projet en tant que partenaire associé, non financé par l'UE. Les institutions suisses désireuses de participer sur ce mode peuvent demander à Movetia une aide financière au titre des mesures transitoires. Le demandeur doit prouver que sa demande a été acceptée par l'instance européenne concernée et que le projet participe aux objectifs politiques fixés conjointement par la Confédération et les cantons pour la formation. Les informations sur la procédure à suivre pour obtenir ce type de financement sont disponibles sur le site de Movetia.

Contrairement aux autres actions Erasmus+, les financements de l'initiative « Jean Monnet » sont également ouverts aux participants et aux coordinateurs des pays partenaires tels que la Suisse.

## **C. Précisions concernant le financement**

- Les Chambres fédérales ont approuvé le financement de la solution suisse pour Erasmus 2018-2020 le 27 novembre 2017. La mobilité est prioritaire. La part budgétaire destinée aux activités dans le domaine des projets de coopération institutionnels est nettement réduite par rapport à ce qui avait été initialement prévu pour la pleine participation.
- Concernant la poursuite de la solution suisse sur la période 2021 à 2024, le Conseil fédéral a demandé au Parlement d'en approuver le financement pour quatre ans dans son message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation. Cela permet de garantir l'encouragement des activités internationales d'échange et de mobilité dans la formation dès 2021, indépendamment du fait qu'une association soit possible ou non et de la date à partir de laquelle cette association serait possible. En effet, les négociations avec l'UE concernant une association ne pourront être ouvertes que lorsque les paramètres du programme de formation de l'UE et les conditions d'association auront été définitivement établis.
- Le financement se fonde sur l'ordonnance relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (OCIFM ; RS 414.513).

## **D. Répercussions sur la mobilité d'une sortie du Royaume-Uni de l'UE**

Notamment en vue des changements qui seront occasionnés par le Brexit, le SEFRI a lancé une révision totale de la loi fédérale relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (LCIM, RS 414.51). Le projet de loi prévoit de la marge pour le soutien de la mobilité avec des États qui ne sont pas associés aux programmes de formation de l'UE. Selon le plan, la loi révisée pourrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Royaume-Uni et l'Union européenne se sont entendus sur le fait de prévoir une période de transition qui se terminera fin 2020. Le financement des projets de mobilité entre l'UE et le Royaume-Uni est donc assuré sans mesures supplémentaires. L'encouragement des projets de mobilité entre la Suisse et le Royaume-Uni approuvés avant le Brexit et effectués pendant les années académiques jusqu'en 2020-2021 sont garantis. Il faut éventuellement s'attendre à des changements minimes dans les conditions de voyage et de séjour au Royaume-Uni.

## E. Participation de la Suisse au programme de suivi d'Erasmus+

Pour le moment, ni la proposition de programme Erasmus 2021-27 ni le cadre financier pluriannuel pour cette période n'ont été définitivement arrêtés. Des négociations officielles ne seront vraisemblablement possibles que vers la fin 2020, dès que la situation aura été clarifiée concernant la décision de programme et le cadre financier.

Au cours du second semestre 2020, le Conseil fédéral procèdera à une appréciation détaillée et fixera le cas échéant les principes directeurs d'un mandat de négociation pour une association éventuelle de la Suisse à Erasmus sur les années 2021 à 2027. Une association de la Suisse au programme qui succèdera à Erasmus+ exigerait des engagements et des crédits jusqu'en 2027, c'est-à-dire au-delà de la période couverte par le présent message. Dans ce cas, le Conseil fédéral devrait soumettre au Parlement une décision séparée.

Depuis mai 2019, le SEFRI a rencontré à plusieurs reprises, dans un cadre informel, la direction générale de l'éducation et de la culture (DG EAC) de la Commission européenne. Ces entretiens ont servi en premier lieu à réunir le plus d'informations possibles sur les conditions d'une future association :

- La Commission a confirmé qu'en raison des débats en cours au niveau de l'UE, il n'était pas encore possible de mener des discussions approfondies sur le cadre budgétaire ou les modalités précises d'une association. Les entretiens ont néanmoins permis d'évoquer les premiers contours des conditions et modalités d'une éventuelle association de la Suisse au programme de suivi d'Erasmus+.
- La DG EAC a assuré que les conditions règlementaires et financières applicables dès 2021 en cas d'association de pays tiers seraient fondamentalement les mêmes que dans le programme actuel.

## F. Contact

- Pour des questions relatives au dépôt de demandes :

Movetia, agence nationale pour la promotion des échanges et de la mobilité

Tél. +41 32 462 00 50

[info@movetia.ch](mailto:info@movetia.ch)

[www.movetia.ch](http://www.movetia.ch)

- Pour des questions relatives aux mesures fédérales :  
SEFRI, division Coopération en matière de formation

Therese Steffen, cheffe de la division Coopération en matière de formation,

Tél. +41 58 462 96 69, [therese.steffen@sbfi.admin.ch](mailto:therese.steffen@sbfi.admin.ch)

Gaétan Lager, chef suppléant de l'unité Coopération internationale en matière de formation et de qualifications professionnelles,

Tél. +41 58 463 26 74, [gaetan.lagger@sbfi.admin.ch](mailto:gaetan.lagger@sbfi.admin.ch)

- Demandes des médias :  
SEFRI, unité Communication

Martin Fischer, chef de l'unité Communication

Tél. +41 58 462 96 90, [medien@sbfi.admin.ch](mailto:medien@sbfi.admin.ch)